

Réunion du Conseil municipal

du lundi 21 janvier 2019 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 15 janvier 2019

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'autorisation de la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
DC8009VA	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école maternelle Gutenberg à Strasbourg	30 mois	F+F Architectes / E3ECONOMIE / ID / SIB ETUDES / SOLARES BAUEN / SCENE ACOUSTIQUE	175 400	06/12/2018

Passation d'avenants

approuve la passation d'avenants.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

2 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Strasbourg entre le 1er octobre et le 31 octobre 2018.

Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril 2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

3 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil la création et les transformations d'emplois.

Adopté

4 Protocole transactionnel avec la société CARDEM DEMOLITION.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre la ville de Strasbourg et Cardem Sas dans le cadre du marché de travaux en vue de la déconstruction du gymnase Tivoli à Strasbourg;
- la convention transactionnelle selon le projet joint à la délibération entre la ville de Strasbourg et Cardem Sas, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de la ville de Strasbourg à verser une indemnité de 20 000,00 €HT soit 24 000,00 €TTC à Cardem Sas, qui renonce au surplus de sa réclamation soit 18 726 € TTC ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire de la ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer lesdites conventions transactionnelles en résultant.

Adopté

5 Attribution d'une subvention à l'association EMMAUS CONNECT.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet proposé par l'association EMMAUS CONNECT .

Il est également demandé au Conseil de décider d'attribuer à l'association EMMAUS CONNECT une subvention de 10 000 € ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/sa représentant-e à signer la convention financière entre la ville de Strasbourg et EMMAUS CONNECT.

Adopté

6 Rénovation des Bains Municipaux de Strasbourg : engagement de la phase opérationnelle du projet

- **Présentation du projet lauréat de la consultation conduite par la SPL 2 rives**
- **Projet de maison du Sport-Santé**
- **Avenant au contrat de concession de la SPL deux rives**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le projet de la Maison du Sport-Santé dans l'Aile Médicale des Bains Municipaux pour un montant de 5 500 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;
- l'intégration la chaufferie dans le périmètre de la concession, et la restauration des voutes des halles bassins dans le programme de travaux portant la subvention d'équipement initiale de la ville de Strasbourg à la SPL Deux Rives de 2.6 M€.HT à

4,889 405 M€ HT ;

- l'adaptation de la compensation forfaitaire pour contraintes de service public fixée à 2,47M€.HT pendant 30 mois puis à 2.4M€.HT jusqu'au terme du contrat ;
- l'intégration d'une clause de revoyure dans le contrat de concession à l'issue à échéance de 5, 9 et 15 ans à compter de la date d'acceptation des ouvrages ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire ;
- à solliciter auprès de la DRAC, du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant ;
- à signer un avenant n°1 à la concession avec la SPL Deux Rives intégrant la chaufferie dans le périmètre de la concession, et la restauration des voutes des halles bassins dans le programme de travaux ainsi que la modification des éléments notamment financiers plus amplement exposés dans le rapport.

Adopté

7 Garantie d'emprunt accordée à la SPL Deux Rives pour un prêt contracté auprès de la CDC en vue de la rénovation des Bains municipaux de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider de :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt que la SPL Deux Rives se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts dans les conditions suivantes :

- Montant : 11 596 835 €
- Durée : 30,75 ans d'amortissement majorée d'une phase de préfinancement de 34 mois maximum
- Taux d'intérêt variable (Livret A + marge fixe de 0,75%)

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°85429 ; ledit contrat et fait partie intégrante de la délibération.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- l'acceptation de chaque cession de créance, selon les conditions prescrites par l'article L.313-29 du code monétaire et financier, correspondant à une quote-part de la contribution pour contrainte de service public et de l'indemnité de résiliation anticipée prévues au contrat de concession entre la Ville et la SPL Deux rives,

portant sur au maximum 50 % de l'ensemble des sommes dues par le Cédant à la CDC au titre des contrats et des actes.

Il est également demandé au Conseil de s'engager à :

- à ne pas autoriser d'autres sûretés ou droit prioritaire de paiement sur les cessions de créances consenties par la SPL Deux Rives aux Prêteurs, sans préjudice d'autres cessions de créances portant sur des sommes dues au titre du Contrat de concession conclu avec la SPL des Deux Rives pour les besoins des financements des projets visés ;
- à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues aux prêteurs visés ci-dessus au titre des garanties d'emprunt. Ces engagements demeureront en vigueur pendant toute la durée des prêts jusqu'au paiement de 50 % des sommes dues au titre des conventions de crédit mentionnés ci-dessus;
- à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément aux contrats de prêt ;

Il est également demandé au Conseil de charger le Maire, ou son-sa représentant-e à :

- signer le contrat de prêt et tout autre acte, notamment les documents relatifs aux cessions de créances en particulier l'acte d'acceptation de la cession de créance portant sur au maximum 50 % de l'ensemble des sommes dues par le Cédant à la CDC au titre du contrat.
- signer les contrats de prêt à titre de garant et de concédant, les garanties, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

8 Garantie d'emprunt accordée à la SPL Deux Rives pour un prêt contracté auprès du Crédit Mutuel en vue de la rénovation des Bains municipaux de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt que la SPL Deux Rives se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :
 - Montant : 12 131 152 €
 - Durée : 29,75 ans
 - Taux fixe : 2,15%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- l'acceptation de chaque cession de créance, selon les conditions prescrites par l'article L.313-29 du code monétaire et financier, **correspondant à une quote-part de la contribution pour contrainte de service public et de l'indemnité de résiliation**

anticipée prévues au contrat de concession entre la Ville et la SPL Deux Rives, portant sur au maximum 50 % de l'ensemble des sommes dues par le Cédant au Crédit Mutuel au titre des contrats et des actes.

Il est également demandé au Conseil de s'engager à :

- à ne pas autoriser d'autres sûretés ou droit prioritaire de paiement sur les cessions de créances consenties par la SPL Deux Rives au prêteur, sans préjudice d'autres cessions de créances portant sur des sommes dues au titre du Contrat de concession conclu avec la SPL Deux Rives pour les besoins des financements des projets visés ;
- à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues au prêteur visé ci-dessus au titre des garanties d'emprunt. Ces engagements demeureront en vigueur pendant toute la durée du prêt jusqu'au paiement de 50 % des sommes dues au titre des conventions de crédit mentionnés ci-dessus;
- à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément au contrat de prêt ;

Il est également demandé au Conseil de charger le Maire, ou son-sa représentant-e à :

- de signer le contrat de prêt et tout autre acte, notamment les documents relatifs aux cessions de créances en particulier l'acte d'acceptation de la cession de créance portant sur au maximum 50 % de l'ensemble des sommes dues par le Cédant au Crédit Mutuel au titre des contrats.
- à signer les contrats de prêt à titre de garant et de concédant, les garanties, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

9 Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles, propriétés de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver les opérations de déconstructions et de dépollutions des immeubles bâtis relevant du domaine privé de la ville de Strasbourg pour des raisons de sécurité et de salubrité, à savoir :

- a) La dépollution et la déconstruction de l'immeuble sis 8 allée Kastner à Strasbourg Robertsau ;
- b) La dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 6 rue des fleurs à Strasbourg Robertsau ;
- c) La dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 9 rue de l'Abbé Lemire à Strasbourg ;
- d) La dépollution et déconstruction de l'immeuble sis 11 rue de l'Engelbreit à Strasbourg Koenigshoffen.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer les dossiers de demande de permis de démolir,
- à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

10 Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole et inversement.

Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de la Ville à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

a) District de nettoyage situé 19 rue Lauth à Strasbourg-Wacken

La mutation par la Ville de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	87	(a)/2	Rue Lauth	environ 37,50	Issue de la division de la parcelle Section 87 n° 43/2

Soit une contenance du terrain à transférer d'environ 37,50 ares.

b) Parking P3 Halles situé 17 rue des Halles à Strasbourg-Gare

La mutation par la Ville de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	73	82/24	Rue du Marais Vert	70,93

Soit une contenance du terrain à transférer de 70,93 ares.

c) Parking des Bateliers situé 10 rue de Zürich à Strasbourg-Krutenau

La mutation par la Ville du volume décrit ci-après, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole, ledit volume ayant pour assiette la parcelle suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance de la parcelle d'assiette (en ares)	volume
Strasbourg	23	155/26	Place des Bateliers	43,12	I

Soit une contenance de la parcelle d'assiette de 43,12 ares.

d) Centre technique eau-assainissement situé 40 rue de la Plaine des Bouchers à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	DC	(5)/54	Plaine des Bouchers	20,08	Issue de la division de la parcelle Section DC n° 161/54
Strasbourg	EP	(14)/56	Metzgerau	132,50	Issue de la division de la parcelle Section EP n° 266/63

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 152,58 ares.

e) Dépôt voirie situé 60-62 rue de la Plaine des Bouchers à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	EP	(18)/63	Metzgerau	131,76	Issue de la division de la parcelle Section EP n° 266/63
Strasbourg	EP	(12)/119	Route de la Fédération	16,04	Issue de la division de la parcelle Section EP n° 232/119
Strasbourg	ER	(1)/62	Rue du Doubs	124,57	Issue de la division de la parcelle Section ER n° 418/62
Strasbourg	ER	(5)/62	Rue du Doubs	69,50	Issue de la division de la parcelle Section ER n° 418/62
Strasbourg	ER	(6)/62	Rue du Doubs	21,44	Issue de la division de la parcelle Section ER n° 418/62

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 363,31 ares.

f) Ateliers situés 44 route de la Fédération à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	EP	190/61	Mittlere Kammatt	140,22
Strasbourg	EP	253/61	Route de la Fédération	722,69

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 862,91 ares.

g) Fourrière automobile située 1c rue du Doubs à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	ER	419/62	Rue du Doubs	12,78

Soit une contenance du terrain à transférer de 12,78 ares.

Il est précisé que les transferts de propriété à effectuer en application de la délibération ne remettent pas en question les conventions par lesquelles la CUS puis l'Eurométropole ont confié la gestion des parkings P3 Halles et des Bateliers à la ville de Strasbourg en vertu des articles L. 5217-2 et L. 5215-27 du CGCT. Lesdites conventions continuent à s'appliquer.

- 2) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de l'Eurométropole à la Ville, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

Mairie de quartier de Hautepierre située place André Maurois à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	LP	1348/259	Centre commercial Hautepierre	1,51
Strasbourg	LP	1349/259	Centre commercial Hautepierre	0,01

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 1,52 are.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

11 Avis relatif au classement et transfert d'office de la rue des Mimosas à Strasbourg-La Robertsau. Avis du Conseil Municipal - article L. 5211-57 du CGCT.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable au projet de l'Eurométropole de classer et transférer la rue des Mimosas à Strasbourg-La Robertsau dans le domaine public métropolitain.

Adopté

12 Avis relatif au classement et transfert d'office de la rue Paul Claudel à Strasbourg-Hautepierre. Avis du Conseil Municipal - article L. 5211-57 du CGCT.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable au projet de l'Eurométropole de classer et transférer la rue Paul Claudel à Strasbourg-Hautepierre dans le domaine public métropolitain.

Adopté

13 Avis relatif au classement et transfert d'office de la rue de la Licorne à Strasbourg- Cronembourg. Avis du Conseil Municipal - article L. 5211-57 du CGCT.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable au projet de l'Eurométropole de classer et transférer la rue de la Licorne à Strasbourg-Cronembourg dans le domaine public métropolitain.

Adopté

14 Avis relatif au classement et transfert d'office de la rue de la Poutrelle à Strasbourg- Neudorf. Avis du Conseil Municipal - article L. 5211-57 du CGCT.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable au projet de l'Eurométropole de classer et transférer la rue de la Poutrelle à Strasbourg-Neudorf dans le domaine public métropolitain.

Adopté

15 Régularisations foncières rue Vauban et rue de Flandre à Strasbourg entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg - Avenant au bail emphytéotique du 21 décembre 1993.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. l'acquisition, auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, des parcelles cadastrées suivantes :

- section 93, numéro 214/77, d'une surface de 0,02 are
- section 93, numéro 216/73, d'une surface de 0,02 are
- section 93, numéro 217/73, d'une surface de 0,33 are.

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix.

2. le projet d'avenant au bail emphytéotique du 21 décembre 1993.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération, notamment l'avenant au bail emphytéotique du 21 décembre 1993.

Adopté

16 Cession de parcelles propriétés de la ville de Strasbourg situées sur le territoire la commune d'Andlau nécessaires à la réfection du mur de soutènement de la RD 425 à Andlau.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente au profit du Département du Bas-Rhin des parcelles propriétés de la ville de Strasbourg, formant une unité foncière de 5,04 ares, située sur le territoire de la commune d'Andlau cadastrée :

- section 25 n° 145/26 d'une surface de 2,01 ares, de nature pré ;
- section 25 n°147/26 d'une surface de 2,24 ares, de nature pré ;
- section 25 n°149/26 d'une surface de 0,79 ares, de nature pré.

Au prix de 35 €/are, soit cent soixante-seize euros et quarante centimes (176,40€).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son (sa) représentant(e) à signer tout actes concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

17 Ilot Bois : vente par la ville de Strasbourg au profit des Sociétés NOUVEAU LOGIS DE L'EST et SCCV STRASBOURG ILOT BOIS du lot 4 ; complément d'informations sur la dénomination du lot n° 1 subdivisé.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. La cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société NOUVEAU LOGIS DE L'EST (de la Société CdC Habitat ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) du lot 4.1 pour la partie en logements locatifs sociaux :

- La cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la NOUVEAU LOGIS DE L'EST (de la Société CdC Habitat ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) de la parcelle provisoirement cadastrée comme suit :

Ban de Strasbourg
Lieudit Rue du Rhin Napoléon
Section cadastrée section HX n° 365/49 d'une contenance de 30 ares 65 centiares

- la cession foncière entre la ville de Strasbourg et la Société NOUVEAU LOGIS DE L'EST (CdC Habitat ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) pour un montant de 732.900 € HT pour une surface de plancher de 4.886 m² à 150€ HT / m² de surface de plancher créée en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus ;
- le versement du montant du prix de vente revenant à la ville de Strasbourg aura lieu dans les conditions stipulées à l'acte de vente ;
- les frais inhérents à l'acte, émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- la prise en charge par la Ville des frais de travaux d'aménagement conformément aux dispositions de l'arrêté portant permis d'aménager du 4 septembre 2015, des arrêtés portant modification audit permis en date du 8 décembre 2016 et du 13 juin 2017 ;
- la réalisation par la ville de Strasbourg du dévoiement des réseaux situés dans les emprises cédées ;
- l'insertion dans l'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, puis vente à venir des clauses suivantes :
- En cas de signature d'une promesse de vente, clause stipulant le versement d'un acompte de 5 % du prix de vente HT des terrains sera versé par l'acquéreur à la ville de Strasbourg le jour de la signature de la promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la société NOUVEAU LOGIS DE L'EST (CdC Habitat ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit), cet acompte restera acquis par la ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente ;
- Clause d'interdiction de revendre à la charge de l'acquéreur les parcelles objet de la délibération, à l'état nu exclusivement, sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Etant ici précisé que cette interdiction de revente porte sur les parcelles nues exclusivement, et non sur la revente des lots de copropriété et constructions qui y seront érigés, et dont la revente pourra être réalisée librement sans aucun accord préalable de la collectivité. Cette clause sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- Clause stipulant que l'acquéreur s'oblige à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire (soit

4.886 m²). La collectivité n'aura pas à justifier de son éventuel refus si celui-ci n'est pas délivré. En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 225 € HT (deux-cent vingt-cinq euros) par m² de surface de plancher créée supplémentaire. L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet. Ce supplément de prix est stipulé révisable uniquement à la hausse sur la base de l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant comme indice de base l'indice publié à la date de signature de l'acte constatant la vente du bien immobiliers objet des présentes et comme indice de révision l'indice connu à la date de paiement du complément de prix ;

- Cette clause stipulera, en outre, que quelles que soit les évolutions du projet, il est convenu que le prix de vente HT du terrain ne pourra en aucun cas être inférieur au plancher de 732 900 € HT éventuelle TVA au taux légal en sus. Il n'y aura donc lieu à aucune diminution du prix au profit de l'acquéreur, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue ;
- Clause stipulant que la programmation environnementale (notamment construction bois, toitures R+1 à R+4 végétalisées) et celle visée dans la notice annexée au permis de construire, constituent une condition essentielle et déterminante de la transaction dont le respect sera assuré par une clause pénale contenant détermination des dommages et intérêts dus par l'acquéreur à la collectivité dans le cas où cet objectif ne serait pas atteint ;
- En cas de modification de la programmation environnementale la Société NOUVEAU LOGIS DE L'EST (la Société CdC Habitat ou toute Société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) devra recueillir, préalablement au dépôt et à la délivrance du permis de construire modificatif, l'accord écrit de la ville de Strasbourg ;
- En cas de non-respect de la programmation environnementale du projet (notamment construction bois, toitures végétalisées en R+1 à R+4) et celle visée dans la notice annexée au permis de construire en cours d'instruction ou de modification desdites prescriptions et matériaux non autorisée pas la collectivité ainsi qu'il est dit ci-dessus, une somme de 70 € HT / m² de surface de plancher créée sera exigible par la collectivité auprès de l'acquéreur ou de son ayant droit. Pour s'assurer du respect de son engagement l'acquéreur s'engage à fournir à première demande du vendeur un certificat par niveau à atteindre signé par le maître d'ouvrage. A défaut, ou en cas de délivrance d'un certificat non signé et / ou non conforme, le vendeur pourra mettre en œuvre la clause pénale dans un délai de 6 mois à compter de sa réception, ou en cas de non-réception, à compter de la date de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'acquéreur lui demandant de fournir ledit certificat.
- Clause résolutoire aux termes de laquelle l'acquéreur s'engagera au démarrage des travaux de construction à intervenir au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations ;

- Clause stipulant l'obligation d'acquérir par la Société NOUVEAU LOGIS DE L'EST (CdC Habitat ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) auprès de la Société BOUYGUES IMMOBILIER les places de stationnement réglementaires nécessaires au projet du lot n° 4 et qui devront répondre aux besoins privatifs dudit lot ;
 - Clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état des sols et des sous-sols et fera son affaire personnelle des éventuels surcoûts dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile ;
 - Clause stipulant que l'acquéreur s'engagera à la réalisation d'un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra pas être inférieur à 5 % des heures travaillées. A ce titre, l'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par la ville de Strasbourg pour rendre compte de la mise en œuvre de cette clause dans son chantier ;
 - Clause d'astreinte relative à la signature de la promesse de vente qui devra être signée, au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la délibération. L'acte de vente, quant à lui, devra être signé, au plus tard, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente. A défaut et dans ces deux hypothèses, une astreinte de 50 € HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit de la ville de Strasbourg. Une prorogation desdits délais pourra néanmoins être accordée par le vendeur à la demande écrite de l'acquéreur.
2. La cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société SCCV ILOT BOIS (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations) du lot 4.2 pour la partie en accession sociale :
- La cession foncière par la ville de Strasbourg au profit de la Société SCCV ILOT BOIS (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) de la parcelle provisoirement cadastrée comme suit :

Ban de Strasbourg
Lieudit Rue du Rhin Napoléon

Section cadastrée section HX n° 364/49 d'une contenance de 22 ares 05 centiares ;

- la cession foncière entre la ville de Strasbourg et la Société SCCV STRASBOURG ILOT BOIS (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations) pour un montant de 614 340 € HT (soit 180 € HT / m² pour une surface de plancher créée de 3 413 m²) en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus. Ce prix s'entend à la condition que l'acquéreur cède les lots à un prix de sortie moyen de 2 600 € HT / m² de surface utile hors annexe. A ce titre l'acquéreur s'engage à remettre en fin de programme une attestation notariée précisant le n° de lots cédés, leur nature, leur superficie, ainsi que le prix de vente hors taxe pour chacun d'eux. A défaut pour l'acquéreur de respecter l'obligation ci-dessus, celui-ci sera redevable envers le vendeur, à compter de cette aliénation de dommages et intérêts fixés forfaitairement et correspondant à 100 % du prix plafond hors taxe ;

- les frais inhérents à l'acte, émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- la prise en charge par la Ville des frais de travaux d'aménagement conformément aux dispositions de l'arrêté portant permis d'aménager du 4 septembre 2015, et des arrêtés portant modification audit permis en date du 8 décembre 2016 et du 13 juin 2017 ;
- la réalisation par la ville de Strasbourg du dévoiement des réseaux situés dans les emprises cédées ;
- l'insertion dans l'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, puis vente à venir des clauses suivantes :
 - En cas de signature d'une promesse de vente, clause stipulant le versement d'un acompte de 5 % du prix de vente HT des terrains sera versé par l'acquéreur à la ville de Strasbourg le jour de la signature de ladite promesse. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la société dénommée SCCV STRASBOURG ILOT BOIS (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations), cet acompte restera acquis par la ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente ;
 - Clause d'interdiction de revendre à la charge de l'acquéreur les parcelles objet de la délibération, à l'état nu exclusivement, sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Etant ici précisé que cette interdiction de revente porte sur les parcelles nues exclusivement, et non sur la revente des lots de copropriété et constructions qui y seront érigés, et dont la revente pourra être réalisée librement sans aucun accord préalable de la collectivité. Cette clause sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;
 - Clause stipulant que l'acquéreur s'oblige à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire (soit 3 413 m²). La collectivité n'aura pas à justifier de son éventuel refus de délivrer celui-ci. En cas de dépassement de plus de 5 % de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200 € HT (deux-cent euros) par m² de surface de plancher créée supplémentaire. L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet. Ce supplément de prix est stipulé révisable uniquement à la hausse sur la base de l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant comme indice de base l'indice publié à la date de signature de l'acte constatant la vente du bien immobiliers objet des présentes et comme indice de révision l'indice connu à la date de paiement du complément de prix.
 - La clause stipulera, en outre, que quelles que soit les évolutions du projet, il est convenu que le prix de vente HT du terrain ne pourra en aucun cas être inférieur au plancher de 614 340 € HT éventuelle TVA au taux légal en sus. Il n'y aura donc lieu

à aucune diminution du prix au profit de l'ACQUEREUR, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue ;

- Clause stipulant que la programmation environnementale (notamment construction bois, toitures R+1 à R+4 végétalisées) et celle visée dans la notice annexée au permis de construire, constituent une condition essentielle et déterminante de la transaction dont le respect sera assuré par une clause pénale contenant détermination des dommages et intérêts dus par l'acquéreur à la collectivité dans le cas où cet objectif ne serait pas atteint ;
- En cas de modification de la programmation environnementale la Société SCCV STRASBOURG ILOT BOIS (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) devra recueillir, préalablement au dépôt et à la délivrance du permis de construire modificatif, l'accord écrit de la ville de Strasbourg ;
- En cas de non-respect de la programmation environnementale du projet (notamment construction bois, toitures végétalisées en R+1 à R+4) et celle visée dans la notice annexée au permis de construire en cours d'instruction ou de modification desdites prescriptions et matériaux non autorisée pas la collectivité ainsi qu'il est dit ci-dessus, une somme de 70 € HT / m² de surface de plancher crée sera exigible par la collectivité auprès de l'acquéreur ou de son ayant droit. Pour s'assurer du respect de son engagement l'acquéreur s'engage à fournir à première demande du vendeur un certificat par niveau à atteindre signé par le maître d'ouvrage. A défaut, ou en cas de délivrance d'un certificat non signé et / ou non conforme, le vendeur pourra mettre en œuvre la clause pénale dans un délai de 6 mois à compter de sa réception, ou en cas de non-réception, à compter de la date de la première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'acquéreur lui demandant de fournir ledit certificat ;
- Clause résolutoire aux termes de laquelle l'acquéreur s'engagera au démarrage des travaux de construction à intervenir au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations ;
- Clause stipulant l'obligation d'acquérir par la Société SCCV STRASBOURG ILOT BOIS (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) auprès de la Société BOUYGUES IMMOBILIER les places de stationnement réglementaires nécessaires au projet du lot n° 4 et qui devront répondre aux besoins privés dudit lot ;
- Clause stipulant que l'acquéreur s'engagera à la réalisation d'un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra pas être inférieur à 5% des heures travaillées. A ce titre, l'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par la ville de Strasbourg pour rendre compte de la mise en œuvre de cette clause dans son chantier ;
- Clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état des sols et des sous-sols et fera son affaire personnelle des éventuels surcoûts dans la mesure où il a pu mener toutes les

investigations qu'il jugeait nécessaire et utile ;

- Clause d'astreinte relative à la signature de la promesse de vente qui devra être signée, au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la délibération. L'acte de vente, quant à lui, devra être signé, au plus tard, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente. A défaut et dans ces deux hypothèses, une astreinte de 50 € HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit de la ville de Strasbourg. Une prorogation desdits délais pourra néanmoins être accordée par le vendeur à la demande écrite de l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil autorise le Maire ou son-sa représentant-e à :

1) S'agissant de la vente par la Ville au profit de la Société NOUVEAU LOGIS DE L'EST

Signer l'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, puis vente à intervenir entre la ville de Strasbourg et la Société NOUVEAU LOGIS DE L'EST (ou la Société CdC Habitat ou toute Société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit) pour un montant de 732 900,00 € HT, dont le paiement aura lieu dans les conditions visées à l'acte de vente à venir.

Percevoir, en cas de signature d'une promesse de vente, le montant de l'acompte de 5 % par suite de la signature de la promesse de vente puis percevoir le montant du prix de vente ;

Percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de l'acte de vente ;

Percevoir, de manière générale, toute somme due du fait de la signature de l'acte de vente ;

Signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération et de façon générale à faire le nécessaire.

2) S'agissant de la vente par la Ville au profit de la Société SCCV STRASBOURG ILOT BOIS

Signer l'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, puis vente à intervenir entre la ville de Strasbourg et la Société dénommée SCCV STRASBOURG ILOT BOIS (ou toute Société substituée dans ses droits obligations) pour un montant de 614 340,00 € HT, dont le versement aura lieu dans les modalités visées à l'acte de vente ;

Percevoir, en cas de signature d'une promesse de vente, le montant de l'acompte de 5 % par suite de la signature de la promesse de vente puis percevoir le montant du prix de vente ;

Percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de l'acte de vente ;

Percevoir, de manière générale, toute somme due du fait de la signature de l'acte de vente.

Signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération et de façon générale à faire le nécessaire.

Adopté

18 Secteur Port du Rhin : avis préalable Chevènement à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL DEUX RIVES d'une emprise foncière située Rue de Nantes à Strasbourg

Il est demandé au Conseil d'autoriser la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL DEUX RIVES des parcelles situées à Strasbourg (67100) Rue de Nantes et cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg

Section	N°	Lieudit	Contenance cadastrale
HW	258/21	Rue de Nantes	01 ares 49 centiares
HW	259/21	Rue de Nantes	05 ares 71 centiares
Totale contenance cadastrale			07 ares 20 centiares

Moyennant un prix de 21.600€ HT en ce non compris les frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur et l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur.

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des parcelles pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la SPL DEUX RIVES les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- d'une clause stipulant que le bien n'est affecté à ce jour, et eu égard à sa pollution, d'aucun usage particulier. En cas de changement d'usage (tertiaire, habitation, etc.) une mise en compatibilité et / ou une dépollution (ou autre) des sols et des sous-sols

pourra être nécessaire et sera à la charge exclusive de l'acquéreur ;

- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due tant par l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

**19 ANRU Hautepierre - Maille Catherine : Avis préalable (article L5211-57 du Code des Collectivités Territoriales)
Modification de la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016 portant approbation de la cession de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société DOMIAL (précisions et rectification d'erreurs matérielles).**

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à la modification du délibéré de la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 portant sur les points suivants :

« La cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de DOMIAL (identifiée au SIREN sous le numéro 945 651 149) des parcelles cadastrées :

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LP n°1779/69 d'une contenance de 10 ares 78 centiares

Section LP n°1785/69 d'une contenance de 01 are 12 centiares

Section LP n°1792/70 d'une contenance de 05 ares 68 centiares

Section LP n°1805/70 d'une contenance de 01 are 75 centiares

Soit une contenance totale de 19 ares 33 centiares

Moyennant le prix d'un (1) euro symbolique, taxe et frais en sus à la charge de l'acquéreur.

L'insertion dans l'acte de vente notamment des conditions suivantes :

- une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé objet des présentes nu, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au livre foncier et pourra être levée à compter de la justification par l'acquéreur au vendeur de l'obtention de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

- concernant l'état du sol et du sous-sol, l'acquéreur a été autorisé par l'Eurométropole de Strasbourg à faire réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'il jugeait nécessaires préalablement à la signature de la vente afin d'avoir une parfaite information sur l'état des sols et sous-sols.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de cession par l'Eurométropole au profit de la société DOMIAL, l'Eurométropole a mandaté le bureau d'études EnvirEauSol dont les bureaux sont situés à ERSTEIN (67150) 9, rue de Nairobi pour la réalisation d'un diagnostic environnemental des sols établi le 26 juillet 2016, transmis pour parfaire son information à la société DOMIAL préalablement aux présentes, et dont une copie sera annexée à l'acte de vente..

En conséquence, la société DOMIAL ayant disposé du temps et des équipes techniques et juridiques nécessaires pour faire réaliser par elle-même des investigations sur le terrain, et analyser l'ensemble des pièces et rapports environnementaux mis à sa disposition, ladite société fera son affaire personnelle de la présence passée et présente des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et installations classées au titre de la loi sur l'eau sus mentionnées, des conclusions de l'étude des sols réalisée et des conséquences tant juridiques que matérielles liée à la situation environnementale des biens..

- une clause d'affectation interdisant à l'acquéreur de substituer une autre affectation que celle initialement prévue sans l'accord du vendeur sera prévue à l'acte de vente.

Cette obligation d'affectation sera prévue à l'acte et inscrite au livre foncier pour une durée de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

- sera prévue à l'acte à la charge de l'acquéreur une clause d'insertion par l'emploi dans les marchés de travaux de construction du projet. Ladite clause devant prévoir un objectif d'insertion au minimum que 7% du nombre total des heures travaillées. L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par le vendeur pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation. La mise en œuvre de cette clause se fera avec l'appui et sous le contrôle de Relais Chantier – 7 rue du Verdon 67100 STRASBOURG. (...) ».

Les autres dispositions et obligations de la délibération du conseil municipale du 27 juin 2016 restent inchangées.

Adopté

20 Trotinettes électriques en libre-service - Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les trotinettes électriques partagées en libre-service déployées par des opérateurs privés.

Il est également demandé au Conseil de décider une redevance d'un montant de 7 € par trotinette et par an.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/ sa représentant-e à signer les arrêtés nécessaires.

Adopté

21 Transformation de la société d'économie mixte "Compagnie des Transports Strasbourgeois" en société publique locale.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de la transformation de la société d'économie mixte « Compagnie des Transports Strasbourgeois » en société publique locale dont l'actionnaire majoritaire serait l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est également demandé au Conseil de décider :

- le retrait de la ville de Strasbourg du capital de la SEM « Compagnie des Transports Strasbourgeois » à hauteur de 0,76 %, par cession des 1 514 actions qu'elle détient, valorisées à hauteur de 33 € HT l'unité. -la prise d'effet de la transformation de la SEM et des acquisitions de parts à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la CTS, à tenir au plus tard fin 2019,

Il est également demandé au Conseil de désigner

M. Alain JUND

En tant que représentant de la ville de Strasbourg en qualité de censeur au Conseil d'Administration de la société publique locale « Compagnie des Transports Strasbourgeois ».

Il est demandé au Conseil d'autoriser

- la signature de l'acte de cession d'actions formalisant le mouvement capitalistique proposé,
- le(s) représentant(s) ci-avant désigné(s) d'accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confié au sein de la société concernée et de signer les actes nécessaires,
- les administrateurs de la société d'économie mixte « Habitation Moderne » représentant la ville de Strasbourg à voter positivement lors de la séance du conseil d'administration d'Habitation Moderne agréant la cession entre la CTS et l'Eurométropole de Strasbourg, laquelle séance serait à tenir au plus tard fin 2019,
- les administrateurs de société d'économie mixte « Parcus » représentant la ville de Strasbourg à voter positivement la cession de 96 titres « Strasbourg Mobilités » entre la CTS et Parcus lors de la séance du conseil d'administration de cette dernière qui serait à tenir au plus tard fin 2019,
- le Maire ou son-sa représentant-e à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

22 Stationnement payant sur voirie - convention de reversement des recettes issues des forfaits de post-stationnement avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement, entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/sa représentant-e à signer la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement, entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

23 Programmation 2019 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Première étape.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'attribuer au titre de la **Direction de projet Politique de la ville**, les subventions suivantes :

Contact & Promotion	4 300 €
« Action de socialisation et d'éducation à la protection de l'environnement »	2 500 €
« Français langue étrangère »	1 800 €
ASS Region Als Ctre Entrain Meth Educat – CEMEA	1 500 €
« Réseaux sociaux et vie de classe - collège Vauban »	
Becoze	15 000 €
« Entrer dans l'ère du post-équipement : une impulsion inédite pour un lieu culturel en QPV »	
Comité des peuples de la Meinau	1 300 €
« Rencontres interculturelles à la Meinau »	
Mistral Est	7 000 €
« Trajectoires »	
Unis vers le sport	7 000 €
« Programme Vivacité »	3 000 €
« Programme Unis Vers le Sport »	3 000 €
« Journée Unis Vers le Sport »	1 000 €
Association fondation étudiante pour la ville – AFEV	23 000 €
« Kaps - Kolocation à projets solidaires »	2 000 €
« Accompagnement individuel à domicile sur 2 ans »	16 000 €
« Plateforme de l'engagement solidaire »	5 000 €
AMSED – Migration solidarité et échange pour le développement	5 000 €
« La fabrique de l'e-citoyenneté : des web trotteurs pour une utilisation citoyenne du web »	
Les Petits Débrouillards du Grand Est	9 000 €

« Clubs scientifiques et projet inter-centre »	6 000 €
« Ensemble contre les discriminations ! »	3 000 €
Maison des Potes de Strasbourg « SOS stage act'stage »	2 000 €
Calima – Coordination alsacienne de l’immigration maghrébine « Atelier mémoire et transmission »	8 500 € 4 500 €
« Vieillesse de l'immigration et accès aux droits »	4 000 €
Activ’Action « Recrutement et accompagnement non-discriminant des Volontaires en Service Civique de la Ville de Strasbourg »	9 000 €
Nadi Chaabi « Les discriminations parlons-en »	5 000 € 1 000 €
« Raconte-moi la laïcité »	2 000 €
« Club des seniors d'ici et d'ailleurs »	2 000 €
CLCV UD 67 « Café brunch des habitants de l'Elsau »	1 500 € 300 €
« Contes et lectures à Ampère »	500 €
« Café des Habitants d'Ampère : "L'instant Thé ou Café" »	300 €
« Les rendez-vous de l'environnement et de la citoyenneté d'Ampère »	400 €
Association Le Furet « RESPECTER LA PLURALITE DES LANGUES - Accueillir la diversité, le multilinguisme dans les structures de la petite enfance »	3 000 € 1 000 €
« Un guide pratique pour produire de l'égalité dans les pratiques quotidiennes des professionnels de la petite enfance »	2 000 €
AGATE NEUHOF	20 000 €
THEMIS « Service droits des jeunes »	57 435 €

- d’attribuer au titre de la Direction de la **Culture** :

Horizome « Arts et créativité : l’art au pied des immeubles »	10 000 €
Ballade « Chorale multilingue à Ampère »	8 000 € 2 000 €
« Ateliers socio-culturels à Cronembourg »	4 000 €
« Ateliers socio-culturels au Port du Rhin »	2 000 €
Audiorama « Musique aux quartiers Neuhof / Meinau »	8 000 €
Les Francas « C’est mon patrimoine »	3 000 €

Il est également demandé au Conseil d’autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

24 Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'année 2019.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la prorogation jusqu'en 2019 de la convention d'objectifs 2016-2018,
- le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 510 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'exercice 2019.

Il est également demandé au Conseil de décider de verser cette subvention en deux fois : 60% à la signature de la convention financière 2019, le solde lors du 2^{ème} semestre 2019,

Il est également demandé au Conseil autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

25 Attributions de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Il est demandé au Conseil d'approuver pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association Parlementaire Européenne
- le versement d'une subvention de 40 000 € à l'association Réseau Express Jeunes
- le versement d'une subvention de 15 000 € au Cercle européen de Strasbourg
- le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Kolpingwerk International
- le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association européenne des étudiants en droit (European Law Students 'Association – ELSA)
- le versement d'une subvention de 2 500 € au Collège d'Europe.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/sa représentant(e) à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

26 Attribution d'une subvention à l'association Les Jeunes Européens-Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Les Jeunes européens- Strasbourg

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/ sa représentant (-e) à signer les arrêtés et conventions d'attribution et d'objectifs y afférents.

Adopté

27 Soutien au tourisme d'affaires : subvention annuelle au Strasbourg convention bureau (SCB).

Il est demandé au Conseil d'approuver les orientations du contrat d'objectifs du Strasbourg convention bureau (SCB) et la participation de 100 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2019 .

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

28 Passation d'un marché relatif à la conception, production, réalisation d'un projet événementiel durant l'été 2019.

Il est demandé au Conseil d'approuver la passation d'un marché public relatif à la conception, production et réalisation technique d'un projet événementiel pour l'été 2019, d'un montant estimé de 670 000 € HT,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/ sa représentant (e):

- à lancer les consultations et prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer le marché public en résultant,
- à exécuter le marché public en résultant.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ

29 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer sur les crédits disponibles au budget primitif pour 2019, les subventions suivantes :

1.	Centre communal d'action sociale de Strasbourg – CCAS Fonctionnement	1 615 000 €
2.	Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg – CASAS Fonctionnement	64 000 €
3.	La Cimade Fonctionnement	15 000 €
4.	Association la grande écluse - centre de ressources et de consultation familiale Fonctionnement	49 000 €
5.	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs – AAPEI	16 000 €

	Service d'insertion scolaire et sociale	
6.	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs – AAPEI Service d'accueil et de logistique	42 280 €
7.	Jusqu'à la mort accompagner la vie – JALMALV Actions de formation de bénévoles	1 500 €
8.	Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – ABRAPA Fonctionnement	401 100 €
9.	Fédération des malades et handicapés union départementale du Bas-Rhin Fonctionnement	8 500 €
10.	Coordination handicap et autonomie Fonctionnement	10 000 €
11.	C'est tout un art Contes en EHPAD	1 800 €
12.	Centre communautaire israélite Fonctionnement du club séniors	950 €
13.	Association du centre socio culturel du fossé des treize Fonctionnement du club séniors	2 000 €
14.	Association du centre social et culturel Victor Schœlcher Fonctionnement du club séniors	16 920 €
15.	Association du centre social et culturel de Hautepierre - Le galet Fonctionnement du club séniors	3 100 €
16.	Les clarisses Fonctionnement du club séniors	2 400 €
17.	Club des seniors de Koenigshoffen Fonctionnement du club séniors	8 690 €
18.	Rencontres troisième âge Fonctionnement du club séniors	12 000 €
19.	Initiatives de la Montagne Verte Fonctionnement du club séniors	2 000 €
20.	Association du centre socio culturel de l'Elsau Fonctionnement du club séniors	3 960 €
21.	Association union nationale des invalides et accidentés du travail Fonctionnement du club séniors	1 890 €
22.	Association du centre socioculturel de la Meinau Fonctionnement du club séniors	2 500 €
23.	Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins Fonctionnement du club séniors	900 €
24.	Association pour le soutien des personnes âgées de la cité de l'III Fonctionnement du club séniors	5 000 €
25.	Association union nationale des invalides et accidentés du travail - alsace - section Robertsau Fonctionnement du club séniors	1 300€
26.	Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale Fonctionnement du club séniors	2 000€

27.	Association des résidents de l'Esplanade Fonctionnement du club séniors	2 630 €
	Total	2 292 420 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

**30 Signature de la convention globale territoriale
entre la Ville de Strasbourg et la Caisse d'Allocation Familiale
2019 - 2023.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature par le maire de la convention globale territoriale 2019 - 2023 entre la ville de Strasbourg et la Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin.

Adopté

**31 Conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de prestations de nettoyage
éventuellement reconductibles.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement de marchés de nettoyage des écoles de la ville de Strasbourg pour un montant annuel estimé à 1 295 000 € HT pour la partie forfaitaire et sans montant minimum ni maximum pour la partie à bons de commande sur la durée globale du marché.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter le marché public résultant de cette mise en concurrence.

Adopté

32 Modifications de la sectorisation scolaire des écoles pour la rentrée 2019.

Il est demandé au Conseil de décider :

➤ **sectorisation maternelle :**

- le transfert et rattachement du secteur de l'école maternelle de la Musau au secteur de l'école maternelle Danube du périmètre situé :
- Au nord de l'avenue du Rhin, jusqu'au Pont Vauban et délimité par :

- A l'ouest : le côté pair de la rue Edmond Michelet
- Au nord : le bassin Dusuzeau
- A l'est : le bassin Vauban, en incluant Citadelle
- Au sud : l'avenue du Rhin,
- Au sud de l'avenue du Rhin, le périmètre comprenant les rues :
 - de Stosswihr, côté pair du 2 au 14
 - de Saint Amarin, côté impair, du 1 à la fin
 - Chemin Fried, côté pair du 14 à la fin
 - Chemin Fried, côté impair
 - de Metzeral, côté impair, du 1 au 31
 - de Lièpvre, côté impair, du 1 au 9
 - de Lièpvre, côté pair, du 2 au 18
 - du Bildtein, côté impair, du 1 à la fin
 - du Banc, côté pair et impair
 - Zink, côté pair et impair
 - des Forgerons, côté pair et impair
 - Martin, côté pair et impair
 - de Munster, côté pair et impair
 - du Markstein, côté pair et impair
 - de la Kurvau, côté impair, du 1 au 21
 - de la Kurvau, côté pair, du 2 au 28
 - de Frécomrupt, côté impair, du 1 à la fin
 - du Landsberg, côté pair, du 12 à la fin
 - du Landsberg, côté impair, du 1 à la fin
 - du Ballon, côté impair, du 15 à la fin
 - du Ballon, côté pair, du 18 à la fin
 - du Hohneck, côté pair et impair
 - Saint Urbain, côté pair, du 26 au 40
 - Saint Urbain, côté impair, du 33 au 43
 - avenue Jean Jaurès, côté impair, du 17 au 27
- le transfert et rattachement du secteur de l'école maternelle du Neufeld au secteur de l'école maternelle Danube, des rues :
 - de la Colonne, côté impair
 - des Carmélites, côtés pair et impair
 - Saint Hubert, côtés pair et impair
 - Saint Urbain, côté impair, du 1 au 31
 - Saint Urbain, côté pair, du 2 au 24
 - Avenue du Rhin, du 2 au 16
 - du Ballon, côté impair, du 1 au 13
 - du Ballon, côté pair, du 2 au 16
 - Mariano, côtés pair et impair
 - Avenue Jean Jaurès, du 3 au 15

- Avenue Jean Jaurès, du 2 au 50
- le transfert et rattachement du secteur de l'école maternelle Oberlin au secteur de l'école maternelle Danube, des rues composant la presqu'île Malraux, délimitée :
 - à l'ouest par la place Dauphine,
 - au nord par le bassin Dusuzeau,
 - à l'est par la rue Edmond Michelet, côté impair
 - au sud par l'avenue du Rhin, côté impair du 1 au 19
- le transfert et rattachement du secteur de l'école maternelle Schluthfeld au secteur de l'école maternelle Oberlin, de l'îlot de la ZAC Etoile ZD6 attenant au cimetière Saint Urbain situé entre la rue de la Colonne, côté pair et la rue de Vienne.
- le transfert et rattachement du secteur de l'école maternelle Schluthfeld au secteur de l'école maternelle de la Meinau, de l'îlot de la Plaine des Bouchers délimité par:
 - à l'est : la voie ferrée située entre le Rhin Tortu et la voie ferrée
 - au nord : par la rue du Doubs, côté pair, pour la portion allant du 1 au 10
 - à l'ouest par la rue Schertz, côté impair
 - au sud, par l'avenue de Colmar, côté pair, du 138 au 220

➤ **sectorisation élémentaire :**

- le transfert et rattachement du secteur de l'école élémentaire du Neufeld au secteur de l'école élémentaire de la Musau, des rues :
 - de la Colonne, côté impair
 - des Carmélites, côtés pair et impair
 - Saint Hubert, côtés pair et impair
 - Saint Urbain, côté impair, du 1 au 31
 - Saint Urbain, côté pair, du 2 au 24
 - Avenue du Rhin, du 2 au 16
 - du Ballon, côté impair, du 1 au 13
 - du Ballon, côté pair, du 2 au 16
 - Mariano, côtés pair et impair
 - Avenue Jean Jaurès, du 1 au 15
 - Avenue Jean Jaurès, du 2 au 50
- le transfert et rattachement du secteur de l'école maternelle Schluthfeld au secteur de l'école élémentaire Louvois, de l'îlot de la ZAC Etoile ZD6 attenant au cimetière Saint Urbain situé entre la rue de la Colonne, côté pair et la rue de Vienne.
- le transfert et rattachement du secteur de l'école élémentaire du Schluthfeld au

secteur de l'école élémentaire de la Meinau, de l'îlot de la Plaine des Bouchers délimité par:

- à l'est : la voie ferrée située entre le Rhin Tortu et la voie ferrée
- au nord : par la rue du Doubs, côté pair, pour la portion allant du 1 au 10
- à l'ouest par la rue Schertz, côté impair
- au sud, par l'avenue de Colmar, côté pair, du 138 au 220

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/sa représentant-e à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de délibération.

Adopté

33 Pour de nouvelles formes de participation citoyenne des 16-25 ans !

Il est demandé au Conseil d'approuver la création d'une bourse aux idées intitulée : « Pour de nouvelles formes de participation citoyenne des 16-25 ans » permettant d'aller vers la création d'un Forum Strasbourgeois de la Jeunesse ainsi que le règlement de la « Bourse aux idées »

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son/sa représentant-e à désigner les lauréats de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

Adopté

34 Marché public pour la mise en œuvre d'ateliers éducatifs périscolaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le recours à plusieurs prestataires pour la mise en œuvre d'activités éducatives périscolaires, pour une période d'une année, renouvelable trois fois.
- le lancement d'une consultation en vue de la passation, selon une procédure adaptée, d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour un montant annuel estimé de 3 600 000 € HT, conformément aux dispositions des articles 28 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son - sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

35 Attribution d'une subvention au laboratoire HuManiS de l'Université de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer au laboratoire HuManiS de l'Université de Strasbourg une subvention de 10 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière entre la ville de Strasbourg et l'Université de Strasbourg.

Adopté

36 Désignation de représentants de la Ville au sein des Conseils d'école.

Il est demandé au Conseil de désigner les représentants suivants au sein des écoles ci-dessous :

Ecole élémentaire des Romains :	M. Pierre OZENNE
Ecole maternelle Camille Claus :	M. Pierre OZENNE
Ecole élémentaire Ziegelau :	Mme Suzanne KEMPF
Ecole maternelle Ziegelau :	Mme Suzanne KEMPF
Ecole élémentaire Schluthfeld :	M. Philippe BIES
Ecole maternelle Schluthfeld :	M. Philippe BIES :
Ecole élémentaire Adler :	Mme Françoise WERCKMANN

Adopté

CULTURE ET SPORT

37 Œuvre Notre-Dame, prestations de gestion du circuit touristique conduisant par la plate forme de la cathédrale de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché de gestion du circuit touristique de la plateforme de la Cathédrale selon une procédure formalisée conformément à l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, susceptible d'être alloti, pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour un montant annuel estimé à 220 000 euros TTC par an.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire, administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ou son-sa représentant-e à lancer la consultation signer et exécuter le marché et ses avenants.

Adopté

38 Programme des travaux d'entretien et de maintenance 2019-2020 à exécuter par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sur la Cathédrale de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant N° 17 à la convention-cadre du 26 juin 1999 indiquant les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage confié par l'Etat à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pour la mise en œuvre des opérations d'entretien sur la période 2019-2020.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la prise en charge des travaux relevant de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame par cette dernière et les éventuelles dépenses dans le cadre des crédits courants inscrits au budget de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire, Administrateur de la Fondation, ou son-sa représentant-e à signer l'avenant numéro 17 à la convention-cadre du 26 juin 1999.

Adopté

39 Fondation de l'Œuvre Notre-Dame - Marché de gestion locative sur les immeubles relevant du domaine patrimonial privé de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché de gestion locative du patrimoine immobilier de la Fondation de l'œuvre Notre-Dame selon une procédure formalisée conformément à l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour un montant annuel estimé à 120 000 euros TTC par an.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire, administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ou son-sa représentant-e à lancer la consultation signer et exécuter le marché et ses avenants.

Adopté

40 Construction d'une nouvelle salle de boxe à l'Elsau.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'opération de construction d'une nouvelle salle de boxe à l'Elsau pour un montant de 2 500 000 €TTC conformément au programme exposé dans la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
- à solliciter auprès de l'Etat, du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Il est également demandé au Conseil de désigner Conformément aux articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres composant le jury de maîtrise d'oeuvre du concours de construction d'une nouvelle salle de boxe à l'Elsau :

Titulaires :

M. Luc GILLMANN
M. Serge OEHLER
M. Henri DREYFUS
M. Pierre OZENNE
M. Jean-Emmanuel ROBERT

Suppléants :

Mme Françoise BEY
Mme Martine JUNG
M. Jean-Jacques GSELL
M. Paul MEYER
Mme Bornia TARALL

La prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 11 000 € TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016.

Adopté

41 Protocole Transactionnel - Mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'un bâtiment vestiaires et de la rénovation du bâtiment vestiaires existant au stade de la canardière a Strasbourg - Meinau.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre la ville de Strasbourg et Fabrice WIANNI Architecte dans le cadre la mission de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'un bâtiment vestiaires et de la rénovation du bâtiment vestiaires existant au stade de la canardière a Strasbourg – Meinau ;

- la convention transactionnelle selon le projet joint à la délibération entre la ville de Strasbourg et Fabrice WIANNI Architecte, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de la ville de Strasbourg à verser une indemnité de 20 750,00 €HT soit 24 900,00 €TTC à Fabrice WIANNI Architecte, qui renonce au surplus de sa réclamation soit 5 100 € TTC .

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire de la ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer lesdites conventions transactionnelles en résultant.

Adopté

42 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la pratique sportive.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 24 200 € :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AJF Hautepierre	Football	7	700 €
Association Sportive Strasbourg	football	10	1 000 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	13	1 300 €
ASPTT Strasbourg	Football – taekwondo Judo – tennis	34	3 400 €
Cercle Sportif Saint Michel	Gymnastique	15	1 500 €
FC Montagne-Verte	Football	8	800 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	9	900 €
FC Kronembourg	Football	32	3 200 €
Hautepierre Badminton Club	Badminton	4	400 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Lutte – boxe	18	1 800 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket	1	100 €
Mixsage	Karaté	34	3 400 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme – Karaté	6	600 €
Rugby Club de Strasbourg	Rugby	15	1 500 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Karaté – lutte	17	1 700 €
Société de Natation Strasbourg	Natation	11	1 100 €
Strasbourg G.R.S.	Gymnastique rythmique sportive et	4	400 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe thaï	3	300 €
Strasbourg Volley Ball	Volley-ball	1	100 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

INTERPELLATIONS

43 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Strasbourg, l'Europe et TRUMP ...

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

44 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : "Rythmes scolaires à Strasbourg, faut-il être atypique ? "

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

45 Interpellation de Monsieur Thierry ROOS : "De la pertinence de s'inspirer de nos voisins".

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

46 Interpellation de Thierry ROOS : "De la démocratie pour la concorde".

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

47 Interpellation de Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER : "Mieux vaut prévenir que guérir. Le harcèlement dans nos écoles".

Le texte de l'interpellation et sa réponse figurent en annexe.

QUESTION D'ACTUALITE relative aux « violences du Nouvel An ».

ROLAND RIES

ORIGINAL SIGNE

Annexes au compte-rendu sommaire :

- **interpellations,**
- **détail des votes électroniques.**



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

21 JANVIER 2019

Détails des votes électroniques

Jeanine BUCHI
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°1

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Pour

49

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François, SCHMITT-Michael

Contre

1

SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°6

Rénovation des Bains Municipaux de Strasbourg :

engagement de la phase opérationnelle du projet - Présentation du projet lauréat(...)
Projet de maison du Sport-Santé - Avenant au contrat de concession de la SPL deux rives.

Pour

46

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

Contre

0

Abstention

12

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°7

Garantie d'emprunt accordée à la SPL Deux Rives pour un prêt contracté auprès de la CDC en vue de la rénovation des Bains municipaux de Strasbourg.

Pour

45

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

Contre

1

SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Abstention

12

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°8

Garantie d'emprunt accordée à la SPL Deux Rives pour un prêt contracté auprès du Crédit Mutuel en vue de la rénovation des Bains municipaux de Strasbourg.

Pour

46

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

Contre

0

Abstention

11

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°10

Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole et inversement. Mise en œuvre des principes (...)cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Pour

53

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°17

Ilot Bois : vente par la ville de Strasbourg au profit des Sociétés NOUVEAU LOGIS DE L'EST et
SCCV STRASBOURG ILOT BOIS du lot 4 ; complément d'informations sur la dénomination du lot n° 1 subdivisé.

Pour

47

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

1

SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°20

Trottinettes électriques en libre-service - Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Pour

58

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°21

Transformation de la société d'économie mixte "Compagnie des Transports Strasbourgeois"
en société publique locale.

Pour

56

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°22

Stationnement payant sur voirie - convention de reversement des recettes issues des forfaits de post-stationnement avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

50

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°24

Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'année 2019.

Pour

44

Contre

0

Abstention

0

BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°26

Attribution d'une subvention à l'association Les Jeunes Européens- Strasbourg.

Pour

57

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°28

Passation d'un marché relatif à la conception, production, réalisation d'un projet événementiel durant l'été 2019.

Pour

54

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

0

Abstention

0

Pour

51

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

1

WILLENBUCHER-Philippe

Abstention

0

Point 30 à l'ordre du jour :

Signature de la convention globale territoriale entre la Ville de Strasbourg et la Caisse d'Allocation Familiale 2019 - 2023.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 51

Contre : 1(*)

Abstention : 0

Observation :

(*) Erreur de vote de M. WILLENBUCHER : il souhaitait voter « Pour ».

SERVICE DES ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°32

Modifications de la sectorisation scolaire des écoles pour la rentrée 2019.

Pour

46

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

4

JURDANT-PFEIFFER-Pascale, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, LOOS-François

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°33
Pour de nouvelles formes de participation citoyenne des 16-25 ans !

Pour

51

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

1

MENAD-Zaza

Abstention

0

Point 33 à l'ordre du jour :

Pour de nouvelles formes de participation citoyenne des 16-25 ans !

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 51

Contre : 1(*)

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) Erreur de vote de Mme MENAD : elle souhaitait voter « Pour ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°34
Marché public pour la mise en œuvre d'ateliers éducatifs périscolaires.

Pour

51

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 - Point n°40
Construction d'une nouvelle salle de boxe à l'Elsau.

Pour

50

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François

Contre

0

Abstention

0

**Annexe au compte-rendu sommaire
du Conseil Municipal**

du lundi 21 janvier 2019

INTERPELLATIONS ET REPONSES

Service des assemblées
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

INTERPELLATIONS

43. Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Strasbourg, l'Europe et TRUMP...

M. le Maire, chers collègues, j'avais retiré mon interpellation lors de la précédente séance en raison des circonstances que nous connaissons et j'en ai profité pour modifier un peu le contenu de mon interpellation.

M. le Maire, chers collègues, Strasbourg, Capitale Européenne, incarne l'idéal européen et elle est également le symbole de la réconciliation franco-allemande. L'Europe est vaste, de l'Atlantique à l'Oural, et les sujets de réflexion et de discussion n'y manquent pas.

Mais il faut croire qu'à Strasbourg, cet espace ne suffit pas pour parler d'Europe, et voilà qu'une dérive des continents nous vaut un voisinage immédiat, direct, avec les Etats Unis d'Amérique, présidés par Donald TRUMP. Il est apparu début décembre sur les panneaux de communication de la Ville de Strasbourg, en contrepoint d'une étoile européenne, pour appeler à une sorte de mobilisation anti-américaine et pro-européenne, afin de s'inscrire sur les listes électorales.

Voilà une curieuse manière d'en appeler à la fierté strasbourgeoise pour l'Europe, Ville qui accueille de nombreuses institutions européennes et notamment le Parlement Européen, le Conseil de l'Europe, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la Pharmacopée Européenne. Toutes ces institutions comptent des membres européens, je n'y ai trouvé nulle trace d'une représentation des Etats Unis d'Amérique.

Pourtant, ils ont eu l'occasion de venir en France, en libérateurs, les armes à la main, pour éviter, lors de la Première Guerre mondiale, notre effondrement face à nos assaillants et permettre la victoire des Alliés et à la France de retrouver en son sein l'Alsace et la Moselle.

Lors de la Seconde Guerre mondiale, ils sont revenus, le 6 juin 1944, par le Débarquement de Normandie, pour libérer la France de l'occupation nazie.

Durant la Guerre Froide, grâce à leur engagement sans faille, ils ont contribué à garantir la

sécurité de nos frontières, à fatiguer le bloc de l'Est qui a fini par se disloquer et permettre ainsi aux pays occupés de retrouver leur liberté. Ils continuent, au sein de l'Otan, à prendre une part majeure à la sécurité de l'Europe.

Les USA, actuellement, pratiquent d'ailleurs une politique essentiellement isolationniste et l'Europe n'est pas leur préoccupation première.

Faut-il douter à ce point de l'Europe de n'avoir rien trouvé de mieux que de convoquer Donald TRUMP pour tenter de provoquer un regain d'inscription sur les listes électorales de Strasbourg, alors que les dangers qui nous guettent sont d'une autre nature, l'attentat du 11 décembre 2018 nous l'a hélas tristement rappelé.

Strasbourg est jumelée avec Boston, vous y étiez en juin 2018, Strasbourg accueille le Consulat Général des USA, de nombreuses entreprises américaines ont investi en Alsace et continuent de le faire.

Etes-vous tellement en panne d'idée qu'il faille s'abaisser à faire une telle campagne ?

Beaucoup d'européens sont interloqués de cette campagne-là, qui rappelle l'idée que se faisait des Etats Unis d'Amérique feu l'ayatollah Khomeiny, qui, d'Iran, voyait dans les USA le grand Satan.

Mépriser ainsi un pays allié de la France est inquiétant, car même si la France a des divergences importantes avec ce pays, rien ne justifie pas de le jeter en pâture à une opinion qui n'est demandait pas autant, pour ne pas aller voter... Je ne pense pas trouver en France de ville qui, depuis 50 ans, sur des deniers publics, ai financé une campagne d'affichage contre un pays allié.

Que vous n'aimiez pas Donald TRUMP est votre droit le plus strict, que vous le détestiez peut être un sentiment personnel qui vous appartient et j'espère qu'il ne vous obsède néanmoins pas plusieurs fois par jour, mais le sens des responsabilités ne recommande pas toujours de se faire plaisir et de l'exprimer par des moyens publics à votre disposition.

Strasbourg à un rang à tenir. J'aurai préféré voir sur vos affiches que Strasbourg est fière de l'Europe, à Strasbourg. Il faudra attendre encore quelques années, à savoir les élections

européennes de 2024, à moins que vous ne prévoyiez, avant mai 2019, une campagne de communication de rattrapage pour valoriser la fierté européenne de Strasbourg mais il y aura hélas fort à faire pour parvenir à oublier celle-ci. Je vous remercie de vos éléments de réponse.

REPONSE

M. le Maire :

M. le Conseiller, comme vous le dites au début de votre propos, Strasbourg, Capitale Européenne, incarne effectivement un idéal européen qui repose sur la démocratie et les Droits de l'Homme.

A ce titre, s'il y avait une ville qui devait prendre l'initiative d'une campagne en faveur de l'inscription sur les listes électorales dans la perspective des élections européennes de 2019, c'était bien Strasbourg et je me réjouis que nous l'ayons fait.

Vous connaissez les risques d'évolution, de dérive même, dirais-je, vers une émergence des mouvements populistes, de droite comme de gauche, qui ont en commun une défiance à l'égard de l'Europe, voire même de la démocratie représentative en générale qui est quand même le fondement de la société occidentale depuis la dernière guerre au moins, et qui nous a valu une période de paix d'une longueur que l'histoire n'avait pas connue jusque-là.

Il est donc de mon point de vue primordial que le plus grand nombre de citoyens s'expriment par leur vote. Et pour cela, il faut que chacun soit bien inscrit sur les listes électorales, vous conviendrez que cette lapalissade ne peut guère être contestée.

M. Maurer, pensez-vous réellement que l'on peut alerter les habitants en se contentant d'une communication bienpensante et consensuelle ? Une telle campagne passerait parfaitement inaperçue au milieu des dizaines de campagnes de communication que nous voyons chaque jour dans la presse, sur les affiches ou encore sur le web...

Pour essayer d'avoir de l'impact, il faut savoir être audacieux. Et sur ce plan, vous conviendrez que cette campagne a « fait le buzz » incontestablement; il en a été question partout, la presse l'a reproduite à l'envie et le sujet a même été abordé dans plusieurs colloques, pour savoir s'il

fallait ou non oser ce type de communication. L'impact de cette campagne a donc été immense au regard des moyens investis.

Sur le fond, vous nous parlez de nos liens avec les Etats Unis. J'ai toujours été et suis toujours un grand ami des USA. Mais il ne faut pas, me semble-t-il confondre le pays, la nation et son peuple, avec son Président. Certes celui-ci a été élu selon les règles de la démocratie américaine, d'ailleurs avec deux millions de voix de moins que son adversaire. Mais aujourd'hui, la politique menée par M. Trump est, comme vous le dites vous-même, une politique isolationniste qui affiche haut et fort un réel mépris de l'Europe. Alors, je ne peux pas vous suivre quand vous dites qu'il ne faudrait pas que l'Europe s'exprime à ce sujet ! Le président Trump est à l'origine d'une véritable guerre commerciale contre l'Europe et il développe la vision d'un monde où son gouvernement dirigerait la planète, en sanctionnant, il le fait régulièrement, les pays qui ne suivent pas ses dictats.

Donc oui, M. le Conseiller, la relation avec le président des Etats Unis est aujourd'hui un vrai sujet européen. Veut-on d'une Europe volontaire, qui défend un modèle démocratique et humaniste unique, ou nous laisserions-nous aller à la soumission d'un pouvoir marqué par un désir d'hégémonie, égoïste et capricieux ?

J'ai moi-même validé cette campagne et je ne le regrette pas.

Je sais qu'elle a fait débat, c'était un peu l'objet mais nous le savions donc quand nous avons fait ce choix. Mais je sais aussi combien nos amis de Boston, notre ville jumelle, ou encore combien nos collègues du Parlement Européen ont apprécié qu'enfin, ne soit pas traité le sujet de l'élection européenne comme une chose ordinaire, mais que nous ayons essayé aussi d'en situer la hauteur des enjeux.

Et Strasbourg, capitale internationale qui défend les valeurs de l'humanisme rhénan, de la démocratie et des droits de l'homme, est légitime à s'exprimer en ne cachant pas la réalité du monde d'aujourd'hui, de ses tensions et de ses égoïsmes, mais aussi de l'Europe et de l'espoir que porte celle-ci.

Voilà M. le conseiller ce que je voulais vous dire en réponse à vos interrogations concernant cette campagne et en essayant d'expliquer, non seulement du point de vue je dirais de la

communication mais aussi sur le fond, en distinguant soigneusement le Président des Etats Unis et la politique qu'il mène et bien entendu de l'autre côté le peuple américain auquel je suis, comme vous, attaché.

44. Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : "Rythmes scolaires à Strasbourg, faut-il être atypique ? "

M. le Maire, mes chers collègues, la question des rythmes scolaires fait débat, et les orientations prises en 2013 ont suscité beaucoup de réactions, négatives. Dès que le verrou de ces rythmes scolaires obligatoires, a été levé, très nombreuses ont été les communes qui, avec l'accord de leurs conseils d'écoles, ont opté pour le retour à la semaine de quatre jours.

A Strasbourg, la consultation engagée fin 2017 à ce sujet a permis aux conseils des écoles de se prononcer à une très large majorité pour la semaine de quatre jours. Ce résultat ne vous a pas convenu, M. le Maire, et vous avez décidé d'engager une consultation, confiée à un organisme spécialisé, CIVOCRACY.

Le questionnaire mis en œuvre était assez ingénieux car moins les préconisations faites étaient retenues, plus les personnes consultées étaient renvoyées vers le système actuel. Et voilà que vous annoncez, lundi le 10 décembre 2018, un système assez complexe, fait du maintien des cinq matinées et de trois après-midi de classe, avec une après-midi à choisir pour chaque école pour y pratiquer les activités éducatives, tout en supprimant la dernière semaine d'août des vacances scolaires.

La consultation des conseils d'école se fait en janvier 2019, sur cette proposition qui, si elle n'était pas adoptée, verra le maintien de l'organisation actuelle.

« Surprise ! » disait, mardi le 11 décembre 2018, l'article paru dans la presse locale. Surprise effectivement... Toute cette consultation aura été mise en œuvre pour écarter la possibilité de la semaine de quatre jours et orienter votre consultation sur des propositions par défaut.

Lors de la réunion organisée mardi 8 janvier 2019 pour présenter aux différentes parties

concernées vos propositions, de nombreuses voix se sont fait entendre pour demander de revenir à la semaine de quatre jours. Si vous êtes tellement certain de la pertinence de votre proposition et de l'approbation qu'elle suscite, il vous suffisait de soumettre également à la consultation prévue ce mois de janvier 2019, la proposition de la semaine de quatre jours. Les parents d'élèves et les enseignants sont assez matures pour en décider.

Je vous remercie de vos éléments de réponse.

REPONSE

Mme Buffet :

M. le Conseiller municipal, la proposition que le Maire a formulée en décembre dernier s'appuie exclusivement sur les réponses aux questionnaires. Elle a été mûrement réfléchi et elle se base sur la volonté de l'équipe municipale de faire prévaloir l'intérêt de l'enfant.

Je voudrais vous rappeler que plus de 8 400 questionnaires ont été retournés par les acteurs de l'école, pour l'immense majorité des parents. Près de 36 % des intéressés ont répondu, ce qui est un taux très important pour ce type de consultation. 8 491 questionnaires exactement ont été remplis, dont 5 873 par les parents d'élèves (soit 34,3 % de l'ensemble des parents) et 920 enseignants (soit 50 % des enseignants).

N'en déplaise à celles et ceux qui voudraient y voir un résultat joué d'avance, d'ailleurs pourquoi aurions-nous pris la peine d'organiser une large concertation sur plus de six mois ? Il est bon de préciser que les résultats ont été très serrés. Cela témoigne de l'intérêt que cette question a suscité et d'une belle vitalité démocratique. J'ajoute que tous les résultats ont été mis en ligne sur la plate-forme numérique dédiée. Rien n'a été caché. Rien n'était joué d'avance et tout cela a été fait en transparence.

Je me permets de vous rappeler ces résultats. S'agissant du bien-être de l'enfant, l'avis de l'ensemble des acteurs ! le résultat est le suivant : 48 % sont favorables à une semaine organisée en cinq matinées et 47 % sont pour quatre matinées. Un point d'avance. A l'intérieur de ce vote

une nette divergence entre les acteurs, entre parents et enseignants. Concernant les parents, ils se prononcent pour cinq matinées : 47 % et à 42 % pour quatre matinées. Preuve de la complexité de cette question, aucune des organisations évoquées dans le questionnaire n'a recueilli 50 % ou plus.

S'agissant de l'avis des enseignants sur les moments de la journée les plus propices à l'apprentissage, ils indiquent que les matins sont de loin plus propices aux apprentissages et à la concentration que les après-midis : mardi et jeudi matin étant les plus favorables (respectivement citées par 99 % et 84 % des enseignants) vendredi après-midi étant le plus défavorable.

L'avis de l'ensemble des acteurs (parents et professionnels) concernant la réduction des vacances que nous proposons aujourd'hui met en lumière que 60 % de l'ensemble des répondants y sont favorables, majoritairement pour août : 58 % des enseignants. Ainsi, le maintien de cinq matinées correspond à l'avis majoritaire, tous acteurs confondus, en faveur de cinq matinées, mais également à l'avis majoritaire des parents en faveur du mercredi matin. Les enseignants, comme cela a été indiqué, soulignent le fait que les matinées offrent les moments les plus propices aux apprentissages et à la concentration des enfants. Par ailleurs, tous les acteurs de l'école sont majoritairement pour le raccourcissement des vacances.

C'est parce que la Ville a une ambition éducative qu'elle souhaite développer et étendre les activités éducatives à tous les enfants en les organisant un après-midi par semaine en dehors du mercredi et tout au long de l'année scolaire, soit 37 séances au lieu de 21 actuellement. Bien entendu, les ateliers éducatifs et l'accueil périscolaire de 14h à 16h seront gratuits, car cela est important pour permettre l'accès le plus large possible à ces découvertes.

J'ajoute que l'après-midi libéré ne sera pas le même dans toutes les écoles de Strasbourg. Les activités éducatives nécessitent 1 100 intervenants et de nombreux locaux et il est impossible et chacun de nous le comprendra d'organiser cela en un seul après-midi. Toutefois, la Ville s'engage à ce que le même après-midi soit libéré dans chaque école. Dans tous les cas, tous les enfants seront accueillis gratuitement cet après-midi libéré. De même, la cantine accueillera tous les enfants qu'ils participent ou non à des ateliers l'après-midi.

Concernant les ateliers éducatifs, ils seront organisés en trois activités différentes par an

(3 trimestres) selon un parcours du CP au CM2, fondé sur quatre thématiques : culture, art, sport, sciences de l'environnement. Les ateliers seront organisés dès la rentrée scolaire dans les locaux de l'école et à l'extérieur : gymnases, locaux municipaux, médiathèques, musées, piscines... Un accueil périscolaire des maternelles sera assuré par des professionnels qualifiés (ATSEM et animateurs). Des activités périscolaires seront proposées dans le cadre d'un projet pédagogique sur chaque site, dans la mesure du possible en cohérence avec le projet de l'école.

Par ailleurs, les horaires de cette proposition sont simplifiés : 8h30 – 12h les cinq matins et 14h – 16h les trois après-midis plus le troisième après-midi pour les activités au même horaire. Cela permet ainsi aux enseignants de disposer d'un après-midi libéré par semaine.

Je tiens à vous rappeler que la proposition du Maire a déjà existé à Strasbourg. En effet, il s'agissait des écoles dites en ARS (aménagement des rythmes scolaires). Cette organisation a été supprimée en 2014 par la réorganisation des rythmes scolaires sur toute la ville, une suppression qui à l'époque a été alors regrettée par les enseignants.

Vous évoquez également le vote de précédents conseils d'école sur la question des rythmes scolaires. Permettez-moi de préciser ce point. A l'automne 2017, une majorité de conseils d'école se sont autosaisis et se sont prononcés sur les rythmes scolaires suite au décret Blanquer de juin 2017.

En voici précisément les résultats :

- 40% des conseils d'école ont voté très majoritairement pour le retour à 4 jours,
- 28% des conseils avaient un avis partagé (dans un sens ou dans l'autre)
- 1% pour le maintien des 4,5 jours (1 conseil sur 108)
- et 31% ne se sont pas prononcés sur cette question.

Cela m'amène à évoquer le vote dans les Conseils d'école actuellement. Je rappelle, car certains semblent l'avoir oublié, que les conseils d'école sont appelés à se prononcer sur la proposition du Maire « y est-on favorable ou non ? ». Je rappelle que le Directeur académique ne peut en effet se prononcer que sur la proposition du Maire et les votes des Conseils d'école sont faits sur cette proposition. La réglementation est à cet égard parfaitement claire et nous l'avons précisé et indiqué à de multiples reprises : la direction Académique ne peut mettre en place une

organisation différente des 4,5 jours que si une proposition conjointe des conseils d'école et du Maire est faite. C'est là un extrait de la réglementation.

En effet, la proposition du Maire constitue une dérogation à l'organisation actuelle des 4,5 jours, qui demeure la règle et doit donc être soumise au vote des Conseils d'école comme cela se passe en ce moment. La proposition du Maire doit recueillir un avis favorable de la majorité des Conseils d'école pour que la Direction Académique puisse la valider. Dans le cas contraire, c'est l'organisation actuelle qui reste en place.

Conformément à ce que nous avons dit de façon continue, il ne s'est jamais agi d'un choix binaire entre le passage "sec", si je puis dire, de 4,5 jours à 4 jours d'école ou le maintien en l'état du rythme actuel. Chacun des choix que nous pouvions faire nécessitait des aménagements, des améliorations, des innovations. C'est ce que nous avons inclus dans notre proposition.

Premièrement, les parents et les enfants ont montré, au cours de ces dernières années, que les ateliers éducatifs organisés dans le cadre des rythmes scolaires étaient très appréciés (environ 70% des élèves les fréquentent actuellement sur la Ville). Ils sont donc conservés, mais organisés différemment, c'est-à-dire regroupés en un bloc de deux heures de 14h à 16h, sur l'un des jours de la semaine (hors mercredi), ce qui permettra d'avoir une large plage horaire pour réaliser plus d'activités et toucher encore plus d'enfants. Ces activités en effet, sont gratuites.

Deuxièmement, nous avons été particulièrement sensibles au souhait de mieux répartir sur l'année les séquences de travail et les moments de vacances, avec un raccourcissement notamment les vacances d'été ce qui est souhaité par une immense majorité de l'ensemble des acteurs de l'école.

Donc en résumé la dynamique des ateliers est renforcée, avec un après-midi dédié par semaine, de 14h à 16h ; un accueil pour les enfants de maternelle est organisé sur cette plage horaire-là, cet après-midi qui est dédié aux enfants est libéré pour les enseignants.

Nous avons recherché un meilleur équilibre du rythme de l'enfant sur la journée, la semaine et l'année avec cette réduction des vacances d'été, ces cinq matinées de 3h30 et trois après-midi de 2h.

C'est bien une solution d'équilibre qui prend en compte de nombreux facteurs et de nombreuses aspirations et cette proposition est également cohérente avec l'histoire éducative de la Ville de Strasbourg, à laquelle nous sommes particulièrement attachés.

Voilà, M. le conseiller, ce que je souhaitais vous dire sur cette question en réponse à votre interpellation.

45. Interpellation de Monsieur Thierry ROOS : "De la pertinence de s'inspirer de nos voisins".

Merci le Maire, je tiens à préciser avant tout que j'ai écrit cette interpellation début décembre et qu'entre temps il s'est passé beaucoup de choses, mais je n'ai pas voulu la modifier pour qu'elle garde son sens.

M. le Maire, ces dernières semaines, le dispositif de sécurité exigeant du Marché de Noël et les nombreuses manifestations ont entraîné de grandes difficultés d'accès au centre-ville, engendrant de grandes pertes pour les commerçants.

Certaines villes, pour maintenir le niveau économique du centre et favoriser le nouveau mode de vie des habitants, tout en les incitant à utiliser les transports en commun, ont pris des mesures fortes pour simplifier et favoriser l'accès aux transports en commun et ainsi contribuer à une meilleure qualité de vie des centres urbains.

Par exemple, la ville de Kehl a publié un prospectus (que j'ai ici) distribué à tous les Strasbourgeois et les incitant à venir faire leurs courses à Kehl au moyen d'arguments plutôt convaincants : un tram D (j'aime bien l'appeler le tram DM –modifié-) toutes les 7 minutes jusqu'au centre de la ville, même pendant les fêtes et le stationnement gratuit le samedi. On y trouve aussi des publicités pour des magasins dont les prix sont au moins 30 % moins chers qu'à Strasbourg, je ne les cite pas !

M. le Maire, pour l'attractivité commerciale de notre ville, pour la fluidité des transports et du

stationnement, prenez exemple sur notre voisin et ami allemand.

Comme je vous l'avais déjà plusieurs fois demandé, je pense qu'il serait temps que la politique d'attractivité de notre ville aille dans cette direction, le rétablissement la gratuité du stationnement entre 12h00 et 14h00, la gratuité des parkings et des transports en commun à certaines occasions voire même 1 à 2 demies-journées par semaine.

Je vous remercie.

REPONSE

Mme Cutajar :

M. le Conseiller, vous abordez également plusieurs sujets, celui de l'accès et du stationnement en centre-ville et plus généralement celui de l'attractivité de notre cœur de ville. Sur ces points, je vous répondrai.

Toutefois, permettez-moi tout d'abord de vous dire que votre comparaison entre Kehl et Strasbourg est tout de même assez osée, voire exagérée. Vous le savez, les deux villes ne sont pas confrontées aux mêmes difficultés en matière de stationnement et d'urbanisme.

S'agissant du stationnement, nous distinguons trois types de stationnement et donc trois demandes différentes auxquelles nous devons répondre : on distingue ainsi les résidents, les usagers pour des besoins ponctuels et les pendulaires qui viennent de l'extérieur pour la journée et parmi lesquels on retrouve notamment les salariés qui disposent de nombreuses alternatives à la voiture individuelle.

Pour cela, la ville de Strasbourg a pour objectif de favoriser la disponibilité des places, afin de satisfaire au mieux les besoins ponctuels qui constituent un élément important d'attractivité, mais aussi les résidents qui vivent en cœur de ville. Le stationnement payant permet, à ce titre, d'améliorer la rotation des véhicules en incitant les automobilistes à ne pas se garer en voirie pour de longues périodes.

Je tiens également à attirer votre attention sur les effets pervers de la gratuité du stationnement sur voirie que vous préconisez. Que ce soit pour 1h30 de stationnement ou pour la période entre 12h et 14h, celle-ci attirerait des véhicules qui ne bougeraient plus durant plusieurs heures, réduisant ainsi la disponibilité des places souhaitée pour un usage de courte durée et que nous obtenons grâce à la politique du stationnement mise en œuvre. L'objectif est de faire comprendre que l'usage des parkings en ouvrage, au-delà de 2h au centre, est la meilleure réponse au stationnement de moyenne durée, comme celui des parkings plus excentrés et les P+R est la réponse au stationnement de longue durée.

Par ailleurs, des mesures de promotion de l'ensemble des solutions permettant d'accéder au centre-ville de Strasbourg sont évidemment indispensables et mises en œuvre pour démontrer effectivement que la diversité des modes de transport permettant d'accéder au centre-ville lui confère une attractivité forte qu'il convient en permanence d'améliorer encore.

Ainsi, mettre en avant le TER et la proximité entre la gare et le centre-ville, la politique de parkings-relais qui continue à se déployer, comme par exemple le P+R porte de Koenigshoffen, le renforcement du maillage des réseaux bus et tram, l'accessibilité en vélo, l'amélioration de la disponibilité des places de stationnement par une augmentation de la rotation favorisant les visiteurs, voilà ce qu'il convient de faire pour répondre aux attentes d'accessibilité des clients.

La politique tarifaire, que cela soit celle du transport public ou du stationnement, est au service de cette logique de renforcement de l'accessibilité. Baisser le tarif au moment des plus fortes fréquentations est doublement improductif, d'une part parce que cela fait baisser d'autant plus les recettes, notamment à un moment où les touristes et visiteurs venant de l'extérieur de l'Eurométropole contribuent de manière non négligeable à réduire l'effort financier sur les contribuables ; et d'autre part parce que cela ajoute une attractivité à un moment où le réseau est déjà en limite de capacité et pourrait avoir des difficultés à absorber un afflux de clients.

Enfin, M. le Conseiller, sachez que l'attractivité du centre-ville, premier pôle commercial de l'Eurométropole, est un véritable enjeu pour notre territoire. C'est pour cela que la Ville de Strasbourg a pu réaliser une campagne « commerces » en lien avec les Vitrines de Strasbourg, les Galeries Lafayette, le Printemps ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie et Alsace Eurométropole. Elle vise à promouvoir le shopping au centre-ville en réponse à la baisse de fréquentation subie par les commerçants ces dernières années en raison des mesures de sécurité,

mesures de sécurité nécessaires et légitimes sur lesquelles je ne reviendrai pas mais qui sont pleinement comprises par les commerçants.

Toutefois, notre centre-ville demeure extrêmement puissant : des études telles que celles de Procos nous classent parmi les premiers centres-villes de France (1^{er} au classement en 2017 et 3^{ème} en 2018) avec plus 600 millions de chiffres d'affaires au sein de l'Eurométropole, dont 1/3 est réalisé au centre-ville.

Pour conclure, laissez-moi vous dire qu'après les événements de décembre dernier, et M. le Maire me rejoindra sur ce point, nous avons été très heureux de pouvoir rouvrir le Marché de Noël le vendredi qui a suivi et de voir que l'affluence au centre-ville a quand même été au rendez-vous, signe que les Strasbourgeois et visiteurs ont tenu à venir et revenir malgré tout.

D'ailleurs, comme le Maire a pu très justement le dire, oui, "dès la fin de l'état d'urgence, ils voulaient marquer leur volonté de ne pas se laisser impressionner par un fanatique qui s'attaque à une organisation politique, économique, sociale, qu'il récuse et qu'il voulait déstabiliser".

Nous avons eu raison et je voudrais rendre hommage à l'action de M. le Maire pendant cette période, lui qui a su prendre des décisions difficiles, mais adaptées et courageuses pour notre ville.

De mon côté, je parle pour Paul Meyer, j'ai été aux côtés des commerçants du centre-ville depuis le début et j'ai tenu à leur apporter le réconfort et leur assurer du soutien de la collectivité et de nos services dans cette épreuve, eux qui ont été exemplaires et aux côtés des Strasbourgeois pendant toute la durée de l'attentat et même après. J'ai la conviction qu'il nous incombe de continuer de les accompagner aujourd'hui et demain après ce moment difficile. Ils sont et font partie intégrante du rayonnement et de l'attractivité de notre ville.

Je vous remercie.

46. Interpellation de Thierry ROOS : "De la démocratie pour la concorde".

M. le Maire, la crise profonde que nous traversons ne trouve pas d'issue en France et Strasbourg

n'est pas exclue de ce phénomène.

Vous avez placé votre deuxième mandat sous le signe de la démocratie participative. Si la démarche est louable, il me semble qu'après plus de dix ans de responsabilités, le bilan ne soit pas excellent. Je ne reviendrai pas dans le détail sur les exemples nombreux, où la parole des Strasbourgeois n'a pas, ou pas suffisamment, été entendue (je parle des Zones 30 avec son référendum, le tracé du tram vers Koenigshoffen ou la bétonisation).

Je préfère m'attacher aux nouveaux dispositifs de "participation citoyenne" mis en place récemment et qui commencent déjà à montrer leurs failles ou leurs limites.

La démarche de pétition citoyenne, très alléchante en apparence, est un véritable parcours du combattant pour quiconque souhaite y participer. Et ce, sans parler de l'obligation pour chaque participant de signer votre charte, sans quoi il est impossible de donner son avis. Autre incohérence : les personnes ne résidant pas à Strasbourg (là je rejoins mon interpellation précédente) ne peuvent signer aucune pétition. Pourtant, nombreux sont les citoyens de l'Eurométropole intéressés, voir concernés directement ou indirectement par des décisions municipales. Ne pourrait-on pas envisager l'extension de ce dispositif au niveau communautaire ?

Depuis trois mois que ce dispositif a été mis en place, aucune pétition n'a pour le moment atteint le seuil nécessaire pour arriver dans cette assemblée. Vous allez probablement pointer du doigt le manque de mobilisation des dépositaires, mais j'y vois surtout la marque d'une démarche rendue trop complexe et insuffisamment accessible. Avez-vous fait un bilan des premiers mois de ce dispositif et si oui, avez-vous dégagé des pistes d'amélioration ?

M. le Maire, la participation des citoyens aux décisions publiques est indispensable, les débats actuels en sont la preuve. Mais il ne faut pas prendre les citoyens pour des idiots. Une démocratie participative réussie est une démocratie participative réelle pas une démocratie de façade et de communication.

Je vous remercie de vos réponses à mes interrogations.

REPONSE

Mme Cutajar :

Monsieur le Conseiller,

Je voudrais avant tout vous remercier très sincèrement pour votre interpellation parce qu'elle va me donner l'occasion de mettre en lumière et en perspective une étape importante de la démarche du Sommet citoyen initiée il y aura bientôt deux ans, dans le but de travailler à la construction d'un lien de confiance entre citoyens – élus et agents de notre collectivité.

Je ne m'attarderai pas sur la forme de votre interpellation que vous avez choisie résolument polémique en utilisant des termes désobligeants, voir irrespectueux pour toutes celles et ceux, strasbourgeoises et strasbourgeois, agents de la collectivité et élus, qui depuis bientôt deux ans s'impliquent fortement et avec conviction dans la construction du Pacte pour la démocratie à Strasbourg et des outils au service de cette démocratie.

Alors venons-en au fond.

Nous avons souhaité et mis en place dès le début de la démarche, un dispositif d'évaluation du sommet citoyen. Et c'est ainsi que le Pacte qui en est issu a institué un Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne que le Maire de Strasbourg installera lors d'une réunion ouverte à toutes et à tous vendredi 25 janvier à l'Hôtel de Ville et bien sûr vous y êtes convié.

Ce nouvel organe tripartite a notamment en charge, par l'intermédiaire d'un groupe dédié à l'évaluation, d'évaluer la démarche et les outils du Pacte. Et son choix s'est justement porté lors de sa réunion de mercredi 16 janvier, sur les pétitions citoyennes et sur le budget participatif.

Le conseil de suivi et d'évaluation de la participation se prononcera Vendredi donc, sur cette proposition. Ce groupe travaillera ensuite entre le mois de février et octobre 2019 sur l'évaluation des dispositifs retenus et pourra identifier, à partir d'une évaluation rigoureuse, des préconisations et des propositions d'amélioration.

Les résultats du Groupe d'évaluation seront présentés lors du second Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne, qui devrait donc se réunir en octobre 2019, et qui pourra alors décider des améliorations à apporter au dispositif.

S'agissant des pétitions citoyennes, vous pointez, je cite, « un véritable parcours du

combattant » à propos de l'obligation, je cite encore, « de signer votre charte » pour pouvoir interagir sur le site de participation citoyenne. Le pacte pour la démocratie à Strasbourg n'est pas une Charte et encore moins la Charte du Maire de Strasbourg. Elle est un Pacte, Monsieur le Conseiller, et les mots ont leur importance. Un pacte en effet engage et engage en l'occurrence, les élus, les agents et les citoyens.

Et cette question de la signature du Pacte avait été débattue au sein des ateliers du Sommet citoyen consacré aux pétitions citoyennes et au site internet.

Les participants aux ateliers avaient décidé de retenir cette solution, pourquoi ? Parce qu'ils ont considéré qu'il était important que les citoyens souhaitant interagir sur le site, connaissent et s'engagent sur les principes du pacte. En outre dois-je rappeler que les ateliers du Sommet citoyen étaient ouverts à toutes et à tous et que vous auriez pu, Monsieur le Conseiller, à cette occasion, faire valoir vos arguments qui, sur le fond, se défendent et nul ne le conteste ici.

Je rappelle en outre que ces modalités ont été validées par l'adoption par le Conseil municipal à l'unanimité de la délibération relative aux pétitions citoyennes le 15 octobre 2018, et dans laquelle la question de la signature du pacte par les signataires de pétition figure expressément dans l'annexe 3 de la délibération. Et je n'ai pas souvenir Monsieur le Conseiller que vous ayez fait entendre une voix discordante à cette occasion.

Vous mentionnez également je cite « *la subtilité* » selon laquelle « *les personnes ne résidant pas à Strasbourg ne peuvent signer aucune pétition* » bien qu'elles puissent être intéressées directement ou non par des décisions municipales. La question de l'extension au niveau métropolitain a en effet été soulevée et débattue à plusieurs reprises lors des ateliers du Sommet citoyen et lors de la construction du pacte. Mais là encore, ce sont les citoyens des ateliers qui ont tranché cette question.

Vous évoquez le fait que depuis 3 mois que ce dispositif a été mis en place, aucune pétition n'a pour le moment atteint le seuil nécessaire pour arriver dans notre assemblée. Lancé le 18 octobre dernier, 15 pétitions ont été déposées, dont 2 ont été retirées par les porteurs de la pétition et 2 sont en cours d'étude de recevabilité. 11 ont été déclarées recevables et ont été publiées sur le site entre mi-novembre et fin décembre 2018, pour six mois, afin d'être signées donc par des habitants de Strasbourg de plus de 16 ans. 7 pétitions sur 11 ont à ce jour moins de 50 signatures et 4 totalisent entre 69 et 729 signatures.

Une seule pétition a d'ores et déjà atteint les 500 signatures entre le 15 novembre et le 21 décembre dernier. Et comme cela est prévu par la délibération, pour les pétitions atteignant ce seuil, une rencontre entre le porteur de pétition, les services de la collectivité et l'élue en charge de la démocratie locale ainsi que les adjoints-es concerné-e-s va avoir lieu.

Soucieux d'améliorer le dispositif et de favoriser la collecte de signatures, les services travaillent à simplifier l'inscription à la plateforme participer.strasbourg.eu, notamment en assurant une meilleure visibilité des champs obligatoires par rapport aux champs facultatifs à saisir pour s'inscrire.

Il est vrai que l'inscription sur la plateforme nécessite l'inscription préalable sur le site Mon Strasbourg. Mais les usagers de Mon Strasbourg n'ont fait remonter aucune difficulté au service en charge de ces questions dans le cadre de l'inscription scolaire ou de la restauration scolaire, où plus de 10 000 comptes ont ainsi été créés. Il s'agit d'ailleurs de démarches classiques qui s'appliquent à n'importe quel portail numérique. Et bien entendu, la Ville tient compte du cas des usagers qui ne sont pas à l'aise avec le numérique.

Enfin, s'agissant de la confirmation par courriel du texte saisi lors du dépôt d'une pétition ou d'un projet pour le budget participatif, c'est une évolution qui a été prise en compte et qui sera mise en place au cours du premier trimestre 2019.

Pour conclure, permettez-moi de citer Henry Ford : « Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès ; travailler ensemble est la réussite ». Et c'est ce que nous nous employons à faire avec les agents de la collectivité avec les strasbourgeoises et les strasbourgeois engagés et avec tous les élus qui le souhaitent. Je ne peux que vous exhorter à nous rejoindre.

Enfin, à un moment crucial où les repères sont ébranlés nous avons, je crois, la lourde responsabilité, de nous engager collectivement sur ce chemin de la réussite. Nous devons travailler ensemble et pas les uns contre les autres. Renouer la confiance perdue avec nos concitoyens sera un long processus, mais chaque action, chaque amélioration, est louable et je suis convaincue que pour sortir de la crise que nous traversons, nous avons constamment besoin d'inventer des nouveaux modes de participation citoyenne.

Les citoyens et les citoyennes strasbourgeois et strasbourgeoises l'ont largement compris, ils sont intelligents.

Je vous remercie Monsieur le Conseiller.

47. Interpellation de Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER : "Mieux vaut prévenir que guérir. Le harcèlement dans nos écoles".

Maintenant que la consultation sur les rythmes scolaires est bouclée, les enfants des classes du premier cycle continueront à aller à l'école le mercredi matin. Soit ! Les horaires vont tout de même changer quelque peu et les cartes vont être rebattues en matière d'activités périscolaires. Dans le cadre de la réorganisation de ces activités, dans la mesure où les écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence des communes, je demande Monsieur le Maire que nos services se penchent sur un problème de société de plus en plus inquiétant, à savoir le harcèlement scolaire. Trop de jeunes en sont victimes, et si le phénomène devient plus prégnant à l'adolescence, c'est pourtant dès les années du primaire qu'il se déclenche, cela se passe vers la classe de CE2.

Aujourd'hui, un enfant sur 10 est victime de harcèlement scolaire. Malgré la vigilance du personnel scolaire, dans les cours, classes ou cantines, trop d'élèves harcelés souffrent sur les bancs de l'école au lieu d'apprendre. En effet, les violences répétées qu'elles soient verbales, physiques, psychologiques ou bien exprimées sur internet, peuvent être le fait d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Martyrisés par les pairs, les enfants victimes de harcèlement sont plus exposés au décrochage scolaire que la moyenne.

Ils deviennent, dépressifs, agressifs, développent des phobies scolaires, se scarifient à l'adolescence ou pire, tentent de mettre fin à leur jours.

Les familles des victimes se retrouvent elles aussi touchées par ce malheur isolées et impuissantes face à ce fléau et ne trouvent souvent pas assez de soutien auprès du personnel éducatif surchargé.

Les démarches individuelles de parents à parents aboutissent aussi rarement. Chacun donne raison à sa progéniture.

Tout cela se passe souvent dans la gêne et la discrétion. Les familles font tout pour changer leur enfant d'école, certaines déménagent et bien sûr les listes d'attente pour les écoles privées s'allongent. Et si l'on y regarde de près, il y a de nombreux cas de harcèlement scolaire à l'origine des démarches d'évitement.

Le Ministre français de l'Education envisage de sanctionner les parents de l'enfant harcelant. L'idée est intéressante. Mais ne serait-il pas efficace, en parallèle d'agir sur les enfants eux-mêmes et de manière préventive ? Très tôt.

C'est ce qui se fait en Finlande. Ce pays a pu réduire de 85 % le harcèlement scolaire par la mise en place d'ateliers de jeux de rôle dès le plus jeune âge.

Les enfants jouent alternativement le rôle de l'agresseur, puis celui de l'agressé, celui de la victime, puis celui de l'opresseur. Le théâtre-forum est aussi un outil précieux pour faire passer des messages de façon ludique sur le harcèlement et les effets de bande.

C'est le moment pour notre municipalité de prendre cette question en compte dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

Cela doit se jouer dans le choix des associations qui œuvrent dans le temps périscolaire. En ajoutant aux activités sportives, culturelles, manuelles proposées aux enfants, des modules des actions, sur la question du harcèlement.

Le tissu associatif strasbourgeois est riche et je ne doute pas que vous pouvez trouver des partenaires associatifs à la hauteur, à la fois capables de concilier activités ludiques et éducation à l'empathie et au respect des camarades de classe.

A présent, les bonnes intentions ne suffisent pas il est temps de lancer des actions innovantes qui soient à la hauteur du défi à relever, car l'éducation des enfants et des générations futures est l'une des raisons de notre engagement pour la ville de Strasbourg.

Monsieur le Maire comment comptez-vous agir pour que notre ville ressemble à la Finlande, une cité d'où serait largement banni le harcèlement à l'école ?

REPONSE

M. le Maire :

Si je peux me permettre Pascale, la Finlande n'est pas une cité. Je veux bien que Strasbourg ressemble à la Finlande mais, il y a des villes en Finlande.

Mme Jurdant-Pfeiffer :

Vous n'aimez pas les comparaisons M. le Maire.

M. le Maire :

Mais je trouve que la comparaison entre la ville de Strasbourg et la Finlande, il faudrait mettre Helsinki par exemple ou je ne sais pas une autre ville... c'est une maladresse d'expression.

Alors, Mathieu,

M. Cahn :

Merci M. le Maire.

Je note avec plaisir que Pascale Jurdant-Pfeiffer rejoint notre position sur tout l'intérêt des activités périscolaires, puisqu'elle le développe assez longuement dans son interpellation à laquelle en réponse je voudrais en lien avec Françoise Buffet, puisque ce sont des sujets sur lesquelles nous travaillons ensemble dans le cadre notamment du projet éducatif local, démarrer peut-être par dire que cette problématique elle est d'abord du ressort de l'éducation nationale et qu'elle est aujourd'hui prise en compte par l'éducation nationale notamment dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école de la République, qui a décliné un certain nombre de dispositifs dans les académies et les établissements scolaires.

Cette politique s'articule autour d'un certain nombre d'axes, sensibiliser, prévenir, former et prendre en charge. Pour ce faire, des moyens et des outils sont aujourd'hui déployés par l'éducation nationale : une plateforme nationale et une plateforme académique sont dédiées aux signalements concernant les situations de harcèlements. Un numéro « Net écoute » concerne spécifiquement le cyber-harcèlement. Des référents académiques et départementaux coordonnent ces dispositifs.

Enfin des sites internet ressource sont accessible à l'ensemble de la communauté éducative, professionnelle, et aux parents.

Le protocole de traitement des situations est adapté à la spécificité de chaque situation, au contact des écoles et des établissements, aux ressources partenariales et prévoit la prise en charge des élèves victime(s), témoin(s) et auteur(s). Des accompagnements individuels et collectifs peuvent être proposés également en fonction des problématiques identifiées, en lien avec les différents partenaires institutionnels. L'ensemble de ces informations est disponible sur les sites internet de l'Education nationale.

En complément de cette intervention, parce que nous sommes convaincus que cette

problématique est une problématique dont nous ne devons pas nous désintéresser.

La ville de Strasbourg qui, je le rappelle, est depuis 2010 "Ville amie des enfants" un label décerné par l'UNICEF pour lequel ont beaucoup travaillé Nicole Dreyer et Françoise Buffet.

La ville de Strasbourg a engagé depuis deux ans des actions en soutien aux équipes scolaires et périscolaires dans des écoles autour de ce sujet. Ces actions, co-construites avec l'Education nationale, sont portées par des associations et prennent la forme d'ateliers de l'attention, d'ateliers philo, de médiation entre pairs, d'ateliers de reconnaissance des émotions et de construction de dialogue autour du bien vivre ensemble à l'école... A ce jour, plusieurs écoles publiques en bénéficient.

D'autres actions menées par la ville de Strasbourg entrent aussi dans cet objectif. Je voudrais en citer notamment deux. La première, ce sont les semaines de l'égalité et de lutte contre la discrimination, organisé chaque mois au mois de septembre et octobre, et durant laquelle 250 classes, des CE2, CM1 ET CM2 de notre ville sont accueillis dans le cadre d'un parcours pédagogique, qui leur permet de se confronter à un certain nombre de situations de discrimination, et de harcèlement.

Ces parcours visent à prévenir les situations de harcèlement qui ont souvent comme origine des préjugés, des stéréotypes, des représentations et ce sont l'année dernière près de 5 000 enfants qui ont pu bénéficier de ces formations relayées ensuite au sein des classes par les enseignants. Je voudrais aussi souligner le travail conduit par le Conseil des jeunes, dont l'une des commissions s'est intéressée à ce phénomène dès 2013.

Dès 2013 les jeunes conseillers ont travaillé à la réalisation d'un ouvrage sur le harcèlement, conçu à partir de témoignages de jeunes habitants, auteurs, victimes ou témoins de situations de harcèlement. Il est à noter que ce sont les jeunes conseillers eux-mêmes qui ont choisi cette forme d'expression-là, cette forme écrite, car ils estimaient qu'elle crédibilisait leur démarche, une démarche effectivement pédagogique et novatrice. Les textes collectés, ont été réunis dans un ouvrage intitulé "Que faites-vous de nous ? Harcèlement, brisons le silence !", que je me ferais un plaisir chère Pascale, de vous remettre.

Ces jeunes collégiens, ces jeunes ont fait ainsi œuvre de pédagogie et organisé la diffusion de cet ouvrage dans leurs établissements, avec les responsables, principaux et proviseurs qu'il faut remercier pour cela.

Nous avons soutenu cette initiative des jeunes, par des jeunes et pour des jeunes, d'abord en finançant cette réalisation et en choisissant d'offrir un exemplaire de l'ouvrage à chaque

collégien, nous continuons d'ailleurs à le diffuser dans les établissements de notre ville, pour permettre aux jeunes d'être mieux informés de leurs droits et de savoir que le harcèlement est bel et bien une infraction. Il est en effet important de rappeler que le droit et la loi sont des outils essentiels pour lutter contre le harcèlement. L'ouvrage rédigé par ces jeunes conseillers consacre d'ailleurs plusieurs pages au cadre juridique qui définit et punit le harcèlement.

Preuve de l'intérêt qu'y portent les jeunes strasbourgeois et preuve également qu'ils ne veulent pas rester les bras croisés face à cette situation, le Conseil des jeunes élus l'an passé a de nouveau pris ce sujet comme axe d'action principal. Une pièce de théâtre sur ce sujet, intitulée « La raison du plus fort » sera jouée en avril, pour un public prioritairement de collégiens.

Madame la conseillère municipale, chère collègue, votre interpellation, et je vous en remercie, me donne l'occasion d'évoquer la politique volontariste de la municipalité sur ce sujet. Ce doit être un élément majeur d'une politique en faveur de la jeunesse, car la gravité et l'importance du sujet nécessitent en effet l'engagement de chacune et de chacun pour que nous puissions répondre à cette question posée par le Conseil des jeunes de la ville de Strasbourg "Que faites-vous de nous ?".